



Septembre 2022.

Informers. Mobiliser pour résister. Revendiquer et reconquérir

### POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS PUBLICS : FO FONCTIONNAIRES ÉCRIT AU MINISTRE

Monsieur le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques,

Les différentes sources d'information constatent une poursuite de l'inflation toujours aussi forte.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) constate une hausse de 10,3% en année glissante de juin 2021 à juin 2022.

Pour sa part, l'office statistique de l'Union européenne Eurostat annonce une inflation de 8,9% sur le mois de juillet 2022 en Europe.

En France, celle-ci atteint 6,8% pour la même période et 5,8% en année glissante d'août 2021 à août 2022.

Ces chiffres imparables, associés aux pertes sèches subies par les agents publics depuis 2010 et les années de gel du point d'indice, exigent une réaction des employeurs publics, donc du Gouvernement.

La revalorisation de 3,5% du point d'indice annoncée à compter de juillet 2022 n'est évidemment pas suffisante.

La motivation et l'engagement des agents, démontrés ces dernières années après les attentats et notamment la crise Covid, doivent se traduire par une nouvelle revalorisation.

Nul besoin d'être mathématicien pour comprendre que 3,5% d'augmentation reste en dessous de 5,8% d'inflation, sans compter le fait que celle-ci devrait se poursuivre en fin d'année.

C'est pourquoi, **FO Fonctionnaires** revendique une négociation immédiate permettant de maintenir le pouvoir d'achat de tous les agents et engager la compensation des pertes subies, depuis janvier 2000, par l'augmentation de la valeur du point d'indice. (...)

Dans l'attente de votre réponse, et restant à votre disposition pour échanger sur ce point, je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma haute considération



### TITRE RESTAURANT

#### OUPS, UN OUBLI MESSIEURS LES MINISTRES

La loi sur le pouvoir d'achat, publié le 16 août 2022, a modifié sur deux points l'utilisation des titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> septembre :

■ Le plafond des titres restaurant est revu à la hausse pour passer de 19 à 25€.

■ Les titres restaurant seront désormais utilisables dans les grandes surfaces sur tous les produits alimentaires et pas uniquement sur les produits consommables immédiatement, comme c'était le cas jusqu'à présent.

Mais à Bercy, un paramètre demeure inchangé et ce depuis plusieurs années : la valeur faciale du titre restaurant, fixée à 6€, dont la moitié à la charge de l'agent.



### FO Finances revendique sa revalorisation immédiate à hauteur de 10€

#### REVALORISATION DES CARRIÈRES DE LA CATÉGORIE B

#### TOUT ÇA POUR ÇA !

Sur notre site, un document complet sur la revalorisation



des contrôleurs.

En guise d'une refonte totale des carrières de la catégorie B, l'administration propose une course à l'échalote et persiste à courir après le SMIC ! [Lire ici.](#)



**Résister  
Revendiquer  
Reconquérir**